

Délibération n° 2024 025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-quatre et le vingt février,

Le Conseil Municipal de la Commune de Chanac (Lozère), dûment convoqué en date du 15 février 2024, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

10 Présents: Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Jérôme JACQUES, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

<u>5 Absents représentés</u>: Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Philippe ROCHOUX, Marie-José GUILLEMETTE ayant donné pouvoir à Noël LAFOURCADE, Vincent LACAN ayant donné pouvoir à Annick MALAVIOLLE, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Claire CORDESSE, Manuel PAGES ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Objet : convention de mise à disposition d'une ATSEM avec l'association CHALEN

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique et notamment les articles L512-6 à L512-17,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu le projet de convention de mise à disposition avec l'association CHALEN dont la teneur figure en annexe à la présente délibération ;

Vu l'accord du fonctionnaire concerné;

Vu le rapport de Monsieur le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/03/2024

Recu en préfecture le 15/03/2024

Publié le 15/03/2024



ID: 048-214800393-20240220-D_2024_025-DE

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

DECIDE d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit projet de convention de mise à disposition dont teneur figurant en annexe à la présente délibération.

La secrétaire de séance,	Le Maire,
Florence FERNANDEZ	Philippe ROCHOUX
	de CHIQZACO

Le Maire:

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

 informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site <u>www.telerecours.fr</u>.

Publié le 15/03/2024



ID: 048-214800393-20240220-D_2024_025-DE



PROJET DE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE M......(NOM Prénom Grade)

Entre:

La Commune de CHANAC représentée par Monsieur Philippe ROCHOUX en sa qualité de Maire, sise 9 Place de la Bascule 48230 CHANAC,

Et

L'Association « CHALEN » sous le n° SIRET 349 836 437 00021 représentée par Madame Claire CORDESSE, Présidente, et dont le siège social est à Chanac 9 Place de la Bascule,

VU le Code général de la fonction publique (articles L512-6 à L512-17),

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Préambule

La présente convention fixe les modalités et les conditions de la mise à disposition de M.......... (NOM Prénom), ATSEM au sein du service Enfance Jeunesse de la Commune de Chanac.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : Objet de la mise à disposition

La Commune de CHANAC met M....... (NOM Prénom Grade), à disposition de l'Association CHALEN pour exercer les fonctions d'Animateur (trice) adjoint(e) au directeur au sein du centre de loisirs à compter du, pour une durée de 3 ans renouvelable.

ARTICLE 2: Conditions d'emploi

Le travail de M....... (NOM Prénom) est organisé par le Directeur de CHALEN dans les conditions suivantes :

Il (elle) intervient à raison de 180 heures maximum annualisées sur la période du 01/09 au 31/08 en qualité d'animateur (trice) sous l'autorité hiérarchique du Directeur de CHALEN dont il (elle) pourra assurer les fonctions en son absence du fait de son diplôme de BAFD.

Un planning annuel sera établi en concertation entre l'agent, la commune et CHALEN et remis à M......... (NOM Prénom).

La situation administrative (avancement, autorisation de travail à temps partiel, les autres congés de maladie autre que les congés de maladie ordinaire, congés pour formation professionnelle ou syndicale, discipline, etc...), de M........... (NOM Prénom) est gérée par la COMMUNE DE CHANAC.

ARTICLE 3: Rémunération:

Versement : La COMMUNE DE CHANAC versera à M......... (NOM Prénom) la rémunération correspondant à son grade d'origine. En dehors des remboursements de frais, CHALEN ne peut verser à l'intéressée aucun complément de rémunération.

Remboursement : CHALEN remboursera à la COMMUNE DE CHANAC le montant de la rémunération et des charges sociales de M........... (NOM Prénom).



ID: 048-214800393-20240220-D 2024 025-DE

ARTICLE 4 : Modalités de contrôle et évaluation de l'activité :

Un rapport sur la manière de servir de M.......... (NOM Prénom) sera établi, une fois par an, par son supérieur hiérarchique au sein de CHALEN. Ce rapport, rédigé après entretien individuel, sera transmis, d'une part, à M.......... (NOM Prénom) qui peut y apporter ses observations, et d'autre part, à LA COMMUNE DE CHANAC en vue de l'établissement du compte-rendu de l'entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise dans l'organisme d'accueil CHALEN, LA COMMUNE DE CHANAC est saisie par CHALEN au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 5: Fin de la mise à disposition:

La mise à disposition de M........ (NOM Prénom) peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'une des parties sous réserve d'un préavis de 3 mois.
- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.
- en cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

ARTICLE 6: Contentieux:

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Nîmes.

ARTICLE 7: Election de domicile:

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

Pour LA COMMUNE DE CHANAC à 9 Place de La Bascule 48230 CHANAC, Pour CHALEN à 9 Place de La Bascule 48230 CHANAC.

La présente convention sera :

- Notifiée à l'intéressé(e),

Ampliation adressée au :

- Président du Centre de Gestion,
- Comptable de la collectivité.

Fait à Chanac, le, En double exemplaire

Pour La Commune de CHANAC, Le Maire, Pour l'association CHALEN, La Présidente

Le Maire .

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.